

Programmation d'appui à la recherche-cr  ation 2027-2028

FONDS DE RECHERCHE DU QU  BEC
SOCI  T   ET CULTURE

Date de lancement du concours :

Juillet 2026

Date limite (demande) :

14 octobre 2026    16h00 (EST)

Annonce des r  sultats :

Fin avril 2027

Ann  e de d  but d'octroi :

2027-2028

Montant :

15 000 \$ à 50 000 \$/ an, variable selon les volets, financements optionnels et suppléments (voir sections 8.1, 8.2, 8.4 et 8.5)

Durée du financement :

2 à 3 ans, variable selon les volets

RAPPELS IMPORTANTS

La présente programmation fait référence aux Règles générales communes (RGC) [↗](#) du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des programmes du FRQ. Il est de la responsabilité des personnes candidates et/ou titulaires d'un octroi de prendre connaissance des RGC : toutes les règles encadrant les concours et la gestion des octrois y sont consignées. Seules les conditions particulières visant la programmation d'appui à la recherche-crédation du FRQ – secteur Société et culture sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Le FRQ est signataire de la Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche (DORA) [↗](#), et de la Coalition for Advancing Research Assessment (CoARA) [↗](#). Cette double adhésion a marqué le point de départ d'un chantier stratégique : l'Évolution de l'évaluation de l'excellence en recherche (E3R [↗](#)).

Par ce chantier, le FRQ promeut notamment une approche d'évaluation qualitative de la recherche appuyée par une utilisation responsable d'indicateurs quantitatifs afin de reconnaître la diversité des contributions de recherche, entre autres, la diversité des savoirs incluant les savoirs autochtones [↗](#). En alignant ses orientations sur ces principes, le FRQ s'engage dans un processus progressif d'adaptation et de transformation des pratiques d'évaluation.

ACCÈS AUX FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES DE DEMANDE DE FINANCEMENT :

Les formulaires de demande aux volets **bourse postdoctorale en recherche-cr  ation** et **rel  ve professorale en recherche-cr  ation** de la pr  sente programmation sont disponibles dans l'[Espace demande](#)  du nouveau portail FRQnet (voir section 5).

Les formulaires de demande associ  s aux volets **projet individuel et projet en   quipe** au pr  sent concours sont disponibles dans l'« ancien portail » du [Portfolio   lectronique FRQnet](#) .

   l'heure et    la date limites du concours, soit le 14 octobre 2026    16h, le statut du formulaire de demande dans le portail FRQnet doit   tre « Transmis au Fonds ». Toute demande ne r  pondant pas    ces conditions sera consid  r  e comme non recevable.

En cas de doute dans la pr  paration de la demande, les personnes candidates sont invit  es    contacter la personne responsable du programme.

Table des mati  res

1. [OBJECTIFS](#)
2. [D  FINITION](#)
3. [VOLETS](#)
4. [ADMISSIBILIT  ](#)
5. [DEMANDE](#)
6. [PORTFOLIO DE CR  ATION \(OBLIGATOIRE\)](#)
7. [  VALUATION](#)
8. [DESCRIPTION ET DUR  E DU FINANCEMENT PAR VOLET](#)
9. [OCTROI ET CONDITIONS](#)
10. [PRISE D'EFFET](#)

1. OBJECTIFS

Les programmes suivants s'adressent aux créatrices et créateurs et aux artistes œuvrant à titre de chercheuses ou chercheurs au niveau postdoctoral ou de professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs en milieu universitaire aptes à faire valoir à la fois un dossier de productions issues d'une pratique créatrice ou artistique ainsi qu'un dossier de contributions théoriques ou scientifiques.

Bourse postdoctorale



Relève professorale



Le programme *Soutien à la recherche-crédation pour la relève professorale* a pour objectifs de :

- favoriser la relève professorale en recherche-crédation à l'université et contribuer au rayonnement de cette relève sur les plans national et international
- encourager la relève professorale à établir des liens de collaboration diversifiés notamment avec des pairs de différents champs disciplinaires ou des artistes de statut professionnel du Québec ou d'ailleurs, pour développer des voies de recherche-crédation originales
- favoriser son intégration dans les missions de recherche et de formation de leur institution, dans les réseaux de recherche-crédation et dans les milieux de pratique concernés, sur les plans national et international

- contribuer à la formation à la recherche-cr  ation de la rel  ve   tudiante    tous les cycles
- faciliter aupr  s de la rel  ve   tudiante, des pairs et du grand public la transmission, la pr  sentation et la diffusion des exp  rimentations men  es et des r  sultats obtenus dans le cadre de projets de recherche-cr  ation, quelle qu'en soit la nature

Projet individuel/Projet en   quipe



2. D  FINITION

Par recherche-cr  ation, le Fonds d  signe toutes les d  marches et approches de recherche favorisant la cr  ation qui visent    produire de nouveaux savoirs esth  tiques, th  oriques, m  thodologiques,   pist  mologiques ou techniques. Toutes ces d  marches doivent impliquer de fa  on variable (selon les pratiques et les temporalit  s propres    chaque projet) :

1) des activit  s cr  atrices ou artistiques (conception, exp  rimentation, technologie, prototype, etc.)

ET

2) la probl  matisation de ces m  mes activit  s (saisie critique et th  orique du processus de recherche-cr  ation, de cr  ation ou artistique, conceptualisation, etc.).

Consid  rant qu'il n'est pas de recherche-cr  ation sans all  es et venues entre l'  uvre et le processus de cr  ation qui la rend possible et la fait exister, le Fonds pose comme principe que les activit  s cr  atrices ou artistiques et leur probl  matisation sont r  alis  es par une m  me personne ou groupe de personnes (volet   quipe).

Selon le Fonds, une d  marche de recherche-cr  ation repose d  s lors sur :

- l'exercice d'une pratique cr  atrice ou artistique soutenue;

- la problématisation de cette pratique créatrice ou artistique;
- la transmission, la présentation et la diffusion des expérimentations menées ou des résultats obtenus dans le cadre de projets de recherche-crédation, quelle qu'en soit la nature, auprès de la communauté de la recherche, des pairs et du grand public.

Plus précisément, des activités de recherche-crédation menées dans le cadre de cette programmation doivent contribuer au développement de productions issues d'une pratique créatrice ou artistique à la condition qu'elles offrent un caractère de renouvellement ou d'innovation du point de vue de la démarche suivie, des processus déployés, des technologies ou des matériaux utilisés, des modes de présentation ou d'expérimentation, du répertoire ou du style d'interprétation. Ces productions doivent se prêter à une problématisation menant au développement de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques.

Au sens de cette programmation, l'interprétation exécutée dans le cadre d'une performance théâtrale, chorégraphique ou musicale est considérée comme une création pourvu qu'elle soit innovante et qu'elle donne lieu à une problématisation.

Ne se qualifient pas pour cette programmation :

- l'interprétation en tant qu'exégèse ou en tant qu'analyse d'une œuvre ou des réalisations d'une créatrice ou d'un créateur;
- le développement de productions issues d'une pratique créatrice ou artistique qui ne seraient pas accompagnées d'une problématisation pouvant mener à la production de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques.

3. VOLETS

La personne responsable d'une demande doit être reconnue comme œuvrant en recherche-crédation, et répondre aux conditions d'admissibilité (voir section 4).

En fonction de l'avancement en carrière et de son statut en recherche selon les définitions dans les RGC, la personne responsable d'une demande doit choisir le volet correspondant parmi les quatre suivants :

Bourse postdoctorale (B5)



Relève professorale (CCZ)



Ce volet s'adresse aux professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs en début de carrière universitaire, en poste depuis moins de 5 ans.

Projet individuel (RC1)



Projet en équipe (RC2)



Note : Chaque volet est suivi du code du formulaire électronique FRQnet.

4. ADMISSIBILITÉ

Bourse postdoctorale (B5)



Relève professorale (CCZ)

La personne responsable de la demande doit, à la date de clôture du concours, remplir les conditions suivantes :

- répondre au statut 1 de chercheuse ou chercheur universitaire, selon la définition i) (RGC, Définitions – Statuts et rôles), en plus d'être reconnue pour ses travaux en recherche-crédation et satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité énoncées dans les RGC
- avoir occupé un poste ou des postes réguliers ou sous octroi de professeure ou professeur menant à la permanence d'emploi, dans une ou des universités québécoises, canadiennes ou à l'international, pendant moins de 5 ans*

Lorsqu'à la date de clôture du concours, la personne candidate ne répond pas au statut de chercheuse ou chercheur universitaire selon la définition i) des RGC, elle est néanmoins admissible si elle prévoit de répondre à ce statut au plus tard le 1er juin 2027, et ce, nonobstant l'article 2.1 des RGC.

*** Une personne ayant interrompu ou ralenti sa carrière, en raison notamment de congés parentaux, d'une situation de handicap, d'obligations familiales majeures, d'un deuil, d'une période de carrière hors du milieu de la recherche ou pour des raisons de santé peut voir sa période d'admissibilité prolongée.** Dans le cas d'une interruption pour congé parental, familial, de deuil ou lié à un handicap, la prolongation accordée équivaut à deux fois la durée du congé. Dans le cas d'une interruption pour une période de carrière hors du milieu de la recherche, la prolongation accordée correspond à la durée de l'interruption. Dans le cas d'un ralentissement, le Fonds détermine la prolongation à accorder après analyse des documents justificatifs joints à la demande.

Dans le cas d'une personne occupant un poste sous-octroi, l'établissement gestionnaire doit attester qu'elle sera à son emploi pour la durée du financement.

N'est pas admissible la personne qui :

- a déjà soumis à trois reprises une demande au présent programme (dans une version précédente ou dans sa version actuelle)
- présente la même année de concours une demande dans l'un des programmes du FRQ destinés au démarrage de carrière en recherche : *Soutien à la relève professorale* (secteur Société et culture), *Établissement de la relève professorale* (secteur Nature et technologies), *Chercheurs-boursiers / Chercheuses-boursières – Junior 1* (secteur Santé), *Chercheurs-boursiers cliniciens / Chercheuses-boursières cliniciennes – Junior 1* (secteur Santé)
- est ou a déjà été financée dans l'un des programmes du FRQ destinés au démarrage de carrière en recherche énumérés ci-dessus ou dans le programme Soutien à la recherche-crédation pour la relève professorale (secteur Société et culture)

Projet individuel (RC1)



Projet en équipe (RC2)



5. DEMANDE

La personne responsable d'une demande est invitée à consulter la section 3 des RGC.

En ce qui concerne la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis, consulter l'article 3.6 des RGC.

Les formulaires électroniques de demande de financement sont disponibles dans le [portail FRQnet](#)  au moins un mois avant la date limite du concours.

- **Les formulaires électroniques de demande associés aux volets bourse postdoctorale et relève professorale** en recherche-cr  ation sont disponibles dans l'[Espace demande](#)  du portail FRQnet.
- **Les formulaires   lectroniques associ  s aux volets projet individuel et projet en   quipe** sont disponibles dans l'« ancien portail » du [Portfolio   lectronique FRQnet](#). 

NOTE IMPORTANTE : Il est de l'ent  re responsabilit   de la personne candidate de choisir le bon programme de financement, le bon volet, le bon formulaire selon le secteur appropri   du FRQ et selon son statut d'  tudiante ou   tudiant ou de professeure ou professeur. En cas d'erreur    l'un de ces   gards, le FRQ ne proc  dera    aucun transfert d'un formulaire, d'un volet ou d'un secteur vers un autre et la demande sera non admissible.

Afin de veiller    une   valuation   quitable pour l'ensemble des personnes candidates, les documents joints au formulaire doivent respecter les [Normes de pr  sentation des fichiers joints](#) . Le non-respect de ces exigences pourrait entra  ner la disqualification de la demande sans pr  avis.

Si un document joint est vide, ou qu'il comprend seulement un code QR ou tout autre type de liens le faisant reposer uniquement sur du contenu consultable en ligne et externe    la demande, il sera consid  r   comme non recevable et la demande pourra   tre non admissible. De m  me, si un document joint ne r  pond pas aux exigences d  crites dans les r  gles du programme, il sera consid  r   comme non recevable et la demande sera non admissible.

La personne candidate assume l'ent  re responsabilit   de sa demande. Celle-ci doit   tre compl  te et r  pondre    chacune des exigences du programme. En l'absence de l'un ou l'autre des documents requis, la demande sera non admissible.

La transmission d'une demande de financement s'accompagne d'un engagement    lire et respecter les [normes d'  thique et d'int  grit  ](#) , la [Politique de diffusion en libre acc  s](#)  et la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) .

La demande de financement est constituée des formulaires et documents suivants, selon le volet approprié :

Bourse postdoctorale (B5)



Relève professorale (CCZ)



1. Formulaire SOUTIEN À LA RECHERCHE-CRÉATION POUR LA RELÈVE PROFESSORALE (CCZ), disponible dans l'[Espace demande](#)  du portail FRQnet.
2. PORTFOLIO DE CRÉATION (voir section 6) – attention : en l'absence du portfolio de création, la demande sera non admissible.
3. CURRICULUM VITAE DESCRIPTIF DU FRQ (CV-FRQ)

Documents requis

Tous les documents requis à joindre au formulaire de demande doivent être numérisés en format .PDF sans protection de lecture ni configuration spéciale en double onglet, identifiés au nom de la personne candidate, et être joints dans les sections appropriées du formulaire électronique FRQnet.

CV-FRQ (obligatoire)

La personne candidate doit joindre au formulaire de demande le curriculum vitae (CV) descriptif du FRQ.

Ce CV descriptif doit être complété directement en ligne, à la section « CV-FRQ » de l'Espace demande du portail FRQnet, en suivant les instructions qui y sont détaillées.

Les renseignements fournis dans le CV descriptif doivent être mis à jour annuellement et alignés sur les objectifs du programme et ses critères d'évaluation. À ce titre, il est

recommandé de structurer clairement les informations en sous-sections identifiées aux critères ou sous-critères d'évaluation concernés, de façon à mettre en évidence les éléments pertinents à l'évaluation.

Lettre de l'établissement

Une lettre des autorités compétentes de l'université attestant que la personne répond ou répondra au statut de chercheuse ou chercheur universitaire, en étant rémunérée selon la définition i) (RGC, Définitions – Statuts et rôles), au plus tard le 1er juin 2027. La lettre doit spécifier la date d'embauche et le type de poste occupé. De plus, pour un poste sous octroi, la lettre doit attester que la personne candidate sera à l'emploi de l'établissement pour toute la durée du financement, et ce, peu importe le type de poste occupé. **Les dates d'entrée en poste et de fin d'emploi pour tous les postes réguliers ou sous-octroi de professeure ou professeur menant à la permanence occupés antérieurement, dans d'autres universités, doivent également être spécifiées, le cas échéant.** En cas de doute quant à la nature et à la durée des postes occupés antérieurement, le Fonds se réserve le droit de contacter les autorités compétentes de l'université pour obtenir de plus amples renseignements à cet effet. La personne candidate qui ne répond pas encore au statut de chercheur ou chercheuse universitaire, selon la définition i) des RGC, à la date de clôture du concours devra également fournir, en cas d'octroi, une lettre émise par les autorités compétentes de son établissement attestant que cette condition d'admissibilité a été remplie dans les délais prescrits.

Documents pour mesures d'exception (le cas échéant)

S'il y a lieu, dans le cas d'une demande de prolongation de la période d'admissibilité, le ou les documents officiels permettant d'attester la nature et la durée des congés, ou la situation particulière évoquée. La personne candidate qui souhaite se prévaloir d'une prolongation de sa période d'admissibilité, mais qui préfère, pour des raisons personnelles, éviter de joindre un ou des documents de nature confidentielle à son formulaire, peut demander à bénéficier d'une mesure d'accommodement. Il est de la responsabilité de la personne candidate de contacter la personne responsable du programme à cet effet, et ce, suffisamment en amont de la date limite du concours pour permettre la mise en place de ce processus sécurisé de transmission. **Dans tous les cas, ces documents ne sont pas transmis au comité d'évaluation.**

Preuve(s) d'inscription ou invitation événement

- Si la pleine réalisation du projet soumis est tributaire d'une participation à un événement, une lettre détaillée d'invitation ou d'entente avec l'organisation concernée doit être jointe.
- Si le projet soumis est tributaire d'un partenariat, une lettre en démontrant l'existence doit être jointe. Cette lettre peut prendre différentes formes, allant d'une lettre d'appui du partenaire à une entente formelle cosignée entre la personne candidate et les partenaires. Il est suggéré que les documents soumis à cette fin soient concis (quelques pages tout au plus) et explicites quant à la nature du partenariat et au rôle des parties impliquées.
- Toute preuve d'inscription ou d'invitation qui prévoit la participation à un atelier, une conférence, un colloque, une rencontre, une biennale, un festival, un symposium ou tout autre événement de ce type, s'il y a lieu.

Projet individuel (RC1)



Projet en équipe (RC2)



ATTENTION :

À ce stade du processus, pour les volets relève professorale, projet individuel et projet en équipe, le Fonds exige une approbation institutionnelle de la part de l'établissement gestionnaire. Il est de la responsabilité de la personne candidate de transmettre sa demande à l'établissement avant la date et l'heure limites du concours et de s'assurer que sa demande est transmise au Fonds dans les délais prescrits par les RGC (article 3.2).

Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire de demande est bien transmis à l'établissement ou transmis au Fonds, en consultant la section « Mes formulaires » dans le Portfolio électronique FRQnet :

- la mention « Transmis à l'établissement » apparaît lorsque la personne candidate a transmis sa demande à l'établissement gestionnaire
- la mention « Transmis au Fonds » apparaît lorsque l'établissement gestionnaire a transmis la demande au Fonds

À l'heure et à la date limites du concours, soit le **14 octobre à 16h**, le statut du formulaire de demande doit être « Transmis à l'établissement » ou « Transmis au Fonds » et tous les documents exigés doivent y être joints.

Après la réception des demandes, le Fonds en vérifie l'admissibilité. Un avis envoyé par courriel, au plus tard au cours du mois de décembre suivant la date limite du concours, informe la personne candidate du suivi qui est fait de sa demande et, s'il y a lieu, de sa transmission au comité d'évaluation. Une demande transmise au comité d'évaluation peut néanmoins faire l'objet d'une décision de non-admissibilité en tout temps.

6. PORTFOLIO DE CRÉATION (OBLIGATOIRE)

Pour tous les volets, un portfolio de création est requis, qui illustre les réalisations pertinentes de la personne candidate en matière de création. L'absence du portfolio de création rend automatiquement non recevable la demande de financement.

Note : Au volet Projet en équipe (RC2), les réalisations des cochercheuses-créatrices et des cochercheurs-créateurs doivent être incluses dans le portfolio de création de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Une description des éléments présentés **doit être incluse** au portfolio de création (une à deux pages maximum, en format .PDF). Elle doit permettre un repérage facile des différents éléments le composant et peut contenir des hyperliens vers un ou des sites Web pour des fichiers volumineux. Il est toutefois déconseillé de ne fournir que des hyperliens vers un ou des sites

Web. Le portfolio de création peut inclure des fichiers de type .pdf, mpeg, png, mp3, mp4, mov, etc. Un dossier de presse de 10 pages maximum peut également y être inclus (version .PDF).

IMPORTANT : Pour la personne qui évalue la demande, la lecture ou la prise en compte de ce portfolio de création **ne doit pas excéder quinze (15) minutes, consigne qui sera transmise aux évaluateurs et évaluatrices.**

Tous les documents le composant doivent être **rassemblés et compressés en un seul dossier (zip)**, dont la taille doit être inférieure à 2 Go.

Il doit être identifié comme suit :

NOM DE FAMILLE DE LA PERSONNE CANDIDATE_NUMÉRO DE DEMANDE (ex. SIMARD_654321)

Il doit être téléversé **avant la date et l'heure limites du concours dans l'espace de dépôt** dont le lien est fourni dans la section « Portfolio de création » du formulaire électronique de demande.

La personne candidate est invitée à ne transmettre ce fichier qu'une seule fois, et ce, dans sa version finale. Aucun accusé de réception ne sera communiqué.

7. ÉVALUATION

La description d'un projet de recherche-crédation doit être rédigée de manière à en faciliter la compréhension dans un contexte multidisciplinaire. Le rôle des comités d'évaluation et les conditions entourant les décisions de financement sont précisés dans les RGC, articles 4.4 et 4.5.

Les comités d'évaluation utilisent la [Grille de signification des notes](#)  du FRQ, secteur Société et culture.

Pour être recommandée pour financement dans l'un ou l'autre des volets, une demande doit obtenir une note globale minimale de 70%.

Il est recommandé aux personnes candidates d'accorder tout autant d'importance aux critères qu'aux sous-critères qui s'y rattachent.

Retour en haut



Précisément, les demandes de financement sont évaluées en fonction des **critères d'évaluation**, **sous-critères et pondérations** suivants :

Bourse postdoctorale (B5)



Relève professorale (CCZ)



Projet de recherche-crédation – 70 points

- Originalité et incidence sur le développement ou le renouvellement du champ concerné, au regard de l'état des connaissances
- Problématisation de la pratique créatrice ou artistique et adéquation de la démarche aux objectifs poursuivis
- Réalisme du calendrier de réalisation
- Pertinence des activités de diffusion prévues
- Mesures envisagées dans le cadre du projet pour permettre à la relève étudiante de développer une pratique de recherche-crédation originale ou autonome
- Réalisme et cohérence du budget, au regard du projet de recherche-crédation soumis et de la formation de la relève étudiante envisagée

Compétences – 30 points

- Qualité des réalisations et des activités de recherche-crédation, reconnaissance par les pairs et rayonnement (activités de réseautage, bourses, communications, encadrement d'étudiantes et étudiants*, expositions, organisation de colloques ou d'événements du même type, performances, publications, réalisations individuelles ou de groupe, rencontres, résidences ou échanges, spectacles, subventions, symposium, etc.)

- Pertinence des réalisations, des activités de recherche-crédation, des expériences (en ou hors milieu universitaire) et de la formation de la personne candidate, au regard du projet soumis

* en fonction du potentiel d'encadrement offert par l'institution.

Projet individuel (RC1)



Projet en équipe (RC2)



8. DESCRIPTION ET DURÉE DU FINANCEMENT PAR VOLET

Bourse postdoctorale (B5)



Relève professorale (CCZ)



La subvention accordée peut atteindre un maximum de 15 000 \$ par année, incluant l'équipement nécessaire à la réalisation de la recherche, mais excluant les frais indirects de la recherche (FIR). Les FIR sont versés en sus à l'établissement gestionnaire de l'octroi.

Le financement doit être utilisé pour les dépenses courantes liées directement à la réalisation et à la diffusion des résultats du projet de recherche-crédation.

Toutes les dépenses prévues par les RGC (section 8) sont admissibles sauf :

- Les frais relevant de la promotion ou de la commercialisation d'œuvres
- Les frais d'édition et de publication de toute œuvre artistique (littéraire, musicale, etc.)

Le financement est accordé annuellement pour la période du 1^{er} avril au 31 mars. Il est attribué pour une période maximale de trois ans et n'est pas renouvelable.

Projet individuel (RC1)



Projet en équipe (RC2)



9. OCTROI ET CONDITIONS

Les conditions liées à l'annonce et à la gestion des octrois sont énoncées dans les RGC (sections 5 à 8).

9.1 Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), et sous licence ouverte, conformément à [la Politique de diffusion en libre accès du FRQ](#). .

9.2 Règles d'utilisation de la bourse postdoctorale

Pour connaître les règles qui s'appliquent en cas d'octroi, la personne qui reçoit une offre de bourse doit consulter les [règles d'utilisation d'une bourse de formation du FRQ](#).  La personne candidate est toutefois tenue d'en prendre connaissance dès la demande de bourse et de les conserver pour consultation ultérieure, en cas d'octroi.

Pour conserver la bourse, la personne titulaire de l'octroi doit respecter intégralement les conditions d'admissibilité et les règles en vigueur au moment de la présentation de la demande. Les procédures techniques relatives à la gestion de l'octroi se trouvent dans [le guide d'utilisation de la bourse](#) , rendu disponible au moment de l'annonce des résultats.

10. PRISE D'EFFET

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2027-2028.

Version mise à jour sur le site Web le 9 juillet 2026.

11. POUR NOUS CONTACTER